



## COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

P2024-003

### CIMETIERE COMMUNAL REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants,

Vu le constat d'abandon des concessions en date du 1er Décembre 2008, affiché en mairie et au cimetière,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 07 Janvier 2009 et le 06 Mars 2013, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires reprises dans le tableau ci-après, dans le cimetière communal.

Vu les notifications et les certificats d'affichage desdits procès-verbaux,

Vu le courrier adressé en Sous-Préfecture en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2010 en vue du contrôle de légalité de la procédure de reprise,

Vu la délibération n°2013-044 du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2013 autorisant la reprise au nom de la Commune et la remise en service pour de nouvelles inhumations de ces concessions en état d'abandon,

Vu l'arrêté municipal n°2013-113 en date du 12 Octobre 2013 prononçant la reprise desdites concessions,

Considérant que lors des travaux de reprise effectués entre 2015 et 2018, des corps en échec de décomposition ont été retrouvés et réinhumés dans ces concessions,

Considérant que le délai de rotation de 5 ans suite à ces travaux de reprise est dépassé,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune :

Carré	Emplacement	Famille	Nombre de corps
A	A09	PORAS	1
A	A15	DUJARDIN / LENGLIN	1
A	A17	DESOR / ROCH	1
A	D07	Caveau sans nom	1
B	L08	HEREN / PARENT / VILLAIN	1

C	L24	LEGLIN / DESOR	1
C	M02	MORELLE / FOUCAUT	1
C	M09	Caveau sans nom	1
C	N08	REMY / CARPENTIER	1
C	T07	PIEDANNA / DESOR	1
D	M16	DENEUVILLERS / DELETTREZ / DEBEAUMONT / CARON	1
D	Z02	DENEUVILLERS / LAINE	1
D	Z03	Caveau sans nom	1

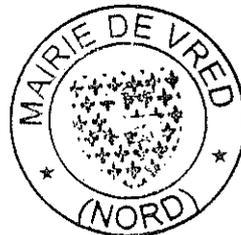
Article 2 : La commune procèdera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire du cimetière communal,

Article 3 : Les noms des personnes inhumées dans les terrains repris seront consignés, même si aucun reste n'a été retrouvé, sur un registre tenu à la disposition du public, et, le cas échéant, seront gravés sur le monument érigé dans le jardin du souvenir.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions ainsi reprises pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché, et notifié aux ayants droit.

Fait à VRED, le 7 Novembre 2024



Le Maire,



Marie-Françoise FALEMPE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*